

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics****S101**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1111-10, L4221-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 763 000 € HT à la commune de Montreuil-Bellay pour la réalisation du projet mémoriel du camp d'internement de Montreuil-Bellay dont le projet vous est présenté en annexe 1.2.1.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 100 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs